Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20261005-D_3_05_10_2026-DE

République Française

Commune de CHEVAIGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 5 Octobre 2026

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 5 Octobre à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHEVAIGNÉ s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine VINCENT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 30/09/2026.

Présents : VINCENT Sandrine, Maire, BARRET Agathe, CANO Alexandre, DARTOIS Katiana, DESBOIS Jessica, DROUET Nicolas, DUVIVIER Emmanuelle, GENDRON David, HELLARD Marie-Odile, JEUSSET Sarah, LE DANFF Alain, LEMPÉRIÈRE Ghislaine, MACRET Axel, PERRIER Luc, RIDARD Guillaume, SABIN Fabrice.
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné procuration : BUHOT Caroline (donne pouvoir à LE DANFF Alain), DESBROUSSES Jérôme (donne pouvoir à VINCENT Sandrine), MAHÉO Emilie (donne pouvoir à RIDARD Guillaume)

A été nommée secrétaire : LEMPÉRIÈRE Ghislaine (article L.2121-15 du CGCT)

003 - Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs – Avancement de grade et modification des fonctions

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose que des agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au sein de la Collectivité.
L'avancement de grade permet aux fonctionnaires territoriaux d'évoluer dans leur carrière, d'un grade au grade supérieur à l'intérieur de leur cadre d'emplois.
Il appartient à la Collectivité de se prononcer sur l'avancement de grade des agents.

Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu la délibération en date du 19 Juin 2018 fixant à 100 % le taux d'avancement applicable à tous les grades présents au sein de la Collectivité ;
Vu l'arrêté n° 2020/149 en date du 16 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion RH ;

Vu le Décret n° 88-547 du 6 Mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la Commission Ressources humaines ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20261005-D_3_05_10_2026-DE

Considérant que l'agent au poste d'Agent de maitrise territorial aux fonctions de Responsable du service Entretien et agent d'entretien des locaux remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;

Considérant que l'agent a bénéficié d'une mutation interne ; qu'il exerce les fonctions de Responsable du service Restauration ; qu'il a conservé les fonctions de Responsable du service Entretien des locaux, il y a lieu de modifier les fonctions afférentes au poste.

Madame le Maire invite l'assemblée à créer un poste d'Agent de maitrise territorial principal, emploi permanent à temps complet, aux fonctions de Responsable des services Restauration et Entretien des locaux, et ainsi supprimer le poste d'Agent de maitrise territorial.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Décide de transformer le poste d'Agent de maitrise territorial à temps complet aux fonctions de Responsable du service Entretien et agent d'entretien des locaux en Agent de maitrise territorial principal à temps complet aux fonctions de Responsable des services Restauration et Entretien des locaux :

*** Décide ainsi la création d'un poste d'Agent de maitrise territorial principal, emploi permanent à temps complet, aux fonctions de Responsable des services Restauration et Entretien des locaux,**

*** Décide ainsi la suppression d'un poste d'Agent de maitrise territorial, emploi permanent à temps complet, aux fonctions de Responsable du service Entretien et agent d'entretien des locaux**

- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Lundi 5 Octobre 2026.

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Ghislaine LEMPÉRIÈRE

Le Maire,
Sandrine VINCENT

MAIRIE DE CHEVAIGNE (ILLE-ET-VILAINE)

Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 20 Octobre 2026
et Publication le : 20 Octobre 2026